

SALAIRES ET CONDITIONS DE TRAVAIL 2025-2026



CP 100

COMMISSION PARITAIRE AUXILIAIRE
POUR OUVRIERS

Ouvriers



FGTB

Centrale Générale

Ensemble, on est plus forts



Auxiliaire pour ouvriers

CP 100

Quelles améliorations?

Au terme d'une négociation très difficile avec les représentants patronaux, nous avons conclu un mini-accord prévoyant un nombre limité d'améliorations:

Salaires minimums

Augmentation des salaires horaires minimums à partir du 1er janvier 2026.

Emplois de fin de carrière

1/5ème ou mi-temps à partir de 55 ans jusqu'au 30 juin 2029.

Indemnité vélo

Augmentation de l'indemnité vélo à 0,32 €/km entre le domicile et le lieu de travail.

Salaires et indemnités

p. 5

Temps de travail

p. 11

Fin de carrière

p. 15

Crédit-temps

p. 17

Formation

p. 19

Petit chômage

p. 23

Représentation syndicale

p. 25



SALAIRES ET INDEMNITÉS

Salaires et indemnités

Salaires

À partir du 1er janvier 2026, ci-dessous les salaires minimums:

			Salaire horaire		
Age	Anc.	Cat.	38h	39h	40h
18 ans		1	13,0816 €	12,7462 €	12,4275 €
	36 mois	2	13,0979 €	12,7621 €	12,4430 €

Les salaires horaires minimums en CP 100 ont été alignés au RMMMG (Revenu Minimum Mensuel Moyen Garanti). Ceci conduit à une grille barémique composée uniquement de deux catégories.

Sous prétexte de la norme salariale, les employeurs ont refusé d'augmenter la différence entre les deux catégories.

Les salaires minimums seront également augmentés lors de la prochaine augmentation du RMMMG prévue le 01/04/2026.

Indexation des salaires

Les salaires horaires minimums sectoriels suivent l'index. Autrement dit, une augmentation des prix (dépassement de

l'indice pivot) entraîne une adaptation des salaires, à chaque fois de 2%.

Si votre salaire est plus élevé que le salaire minimum, un calcul spécifique est appliqué: indexation annuelle au 1er janvier.



Scannez le code QR ou visitez notre site web www.accg.be pour un aperçu précis des salaires les plus récents.

Les primes minimums d'équipes

Primes minimums d'équipes pour un travail comportant des prestations de nuit:

La CCT 49 du CNT prévoit pour tout travailleur ayant un régime comportant des prestations entre 20h00 et 6h00 une indemnité financière horaire de 1,51 € venant s'ajouter au salaire horaire du travailleur pour les heures prestées dans cet horaire.

Cette indemnité:

- s'élève à 1,82 € par heure pour les travailleurs âgés de 50 ans ou plus.
- est liée à l'index.

Pour les travailleurs engagés avant le 1er avril 2026, les anciennes primes restent d'application.

Suite aux mesures gouvernementales, des modifications pourraient intervenir, notamment en matière d'horaires dérogatoires.

La prime annuelle (prime de fin d'année)

Une prime annuelle est octroyée. Elle équivaut à 31 x le salaire horaire de base en vigueur au 1er décembre de l'année considérée (salaire horaire 38h/semaine).

Modalités:

La prime annuelle sera payée chaque année en décembre.

Les conditions à remplir sont les suivantes:

- être sous contrat de travail comme ouvrier au moment du paiement de la prime;
- avoir une ancienneté de 6 mois au moins au moment du paiement de la prime. Toute interruption de service de 7 jours calendaires ou moins n'est pas considérée comme interruption de l'ancienneté. La période de travail intérimaire est elle aussi prise en compte;
- pour les travailleurs à temps partiel, le montant de la prime de fin d'année est adapté au prorata de leurs prestations;
- le montant de la prime annuelle est calculé au prorata des prestations effectives et assimilées (jours de vacances, jours fériés légaux, petits chômages, congé de maternité, congé de paternité, maladie professionnelle, accident de travail, journées de réduction du temps de travail, 60 jours de maladie ou d'accident, 20 jours de chômage temporaire) pendant l'année civile;
NOUVEAU: congé prophylactique et congé d'allaitement sont aussi assimilés;

- le droit à la prime annuelle calculée au prorata des prestations de l'année en cours est attribué par mois calendrier complètement presté.

La prime annuelle n'est pas applicable dans la mesure où des augmentations effectives du salaire et/ou autres avantages équivalents sont accordés au niveau de l'entreprise, conformément au même coût que la prime annuelle (brut + cotisation patronale ONSS), à l'exception de bonus octroyés dans le cadre de la CCT n° 90 du CNT et des augmentations salariales automatiques en application d'un barème salarial fixé collectivement au niveau de l'entreprise.

Le montant des autres avantages doit être vérifiable.

Complément au chômage économique

Un ouvrier qui est placé par l'employeur en chômage temporaire pour raisons économiques a droit, à la charge de l'employeur, à une indemnité journalière de 5 €, complémentaire à l'indemnité de chômage temporaire, et ce pour un maximum de 20 jours de chômage par année civile.

Indemnité vélo

A partir du 1er octobre 2026, l'utilisateur régulier du vélo a droit à une indemnité vélo de 0,32 €/km réellement effectués entre domicile et lieu de travail (max. de 12,80 € par jour de travail; max. 40 km aller et retour).

Les modalités d'octroi sont à déterminer au niveau de l'entreprise. L'indemnité n'est pas cumulable avec d'autres indemnités sur le trajet domicile - lieu de travail, à l'exception de celles qui concernent le transport en commun.



TEMPS DE TRAVAIL

Temps de travail

La durée de travail

Le régime hebdomadaire de travail est de 38 heures effectives par semaine.

Certaines entreprises choisissent de travailler dans le cadre d'une semaine de 40 heures. Elles compensent dès lors cela par 12 jours de congé réduction du temps de travail ou RTT payés comme travaillés, ce qui ramène la moyenne hebdomadaire (calculée sur une année) à 38 heures.

La règle de base concernant la limite maximale par jour est de 8 heures. La commission paritaire ou l'entreprise peut encore abaisser ces limites par voie de convention collective de travail.

Tous les horaires qui sont valables dans l'entreprise doivent être mentionnés dans le règlement de travail. Sauf exceptions, il est interdit de faire travailler les travailleurs en dehors des horaires qui leur sont applicables.

La flexibilité

Dans un certain nombre de situations, l'employeur peut, par une CCT, adapter vos horaires et la durée du travail en fonction des nécessités et des besoins de son entreprise. Cela, sans

devoir payer de sursalaires. C'est ce qu'on appelle les horaires flexibles.

Dans la plupart des cas où le dépassement des limites normales de la durée du travail est autorisé, des repos compensatoires doivent être accordés de sorte que la durée hebdomadaire normale de travail soit respectée en moyenne sur une période de référence.

Les heures supplémentaires

Pour les entreprises qui occupent moins de 50 ouvriers:

- Le plafond d'heures au-delà de la durée moyenne du travail durant la période de référence est porté à 156 heures.
- Le nombre d'heures supplémentaires pour lesquelles l'ouvrier peut renoncer au repos compensatoire est fixé à 143 heures.

Pour les entreprises qui occupent 50 ouvriers ou plus:

- Le plafond d'heures au-delà de la durée moyenne du travail durant la période de référence est porté à 156 heures.
- Le nombre d'heures supplémentaires pour lesquelles l'ouvrier peut renoncer au repos compensatoire est fixé à 143 heures, pour autant qu'une convention collective de travail d'entreprise soit conclue à ce sujet et envoyée au président de la Commission paritaire auxiliaire pour ouvriers. Les conventions collectives d'entreprise déjà conclues à ce sujet sont prolongées.

Le gouvernement souhaite mettre en œuvre des réformes et apporter des modifications générales en matière d'heures supplémentaires. Il est question d'une augmentation des heures supplémentaires volontaires, etc.



FIN DE CARRIÈRE

Fin de carrière

Système RCC (régime de chômage avec complément d'entreprise) pour des raisons médicales

Il s'agit du seul régime RCC (prépension) qui existe encore. Il concerne certains travailleurs âgés qui sont handicapés ou souffrent de graves problèmes physiques.

Il est valable jusqu'au 30 juin 2029.

- Condition d'âge: 58 ans
- Carrière: 35 ans de carrière

Emploi de fin de carrière

- 1/5ème à partir de 55 ans.
- Mi-temps à partir de 55 ans.

Valable pour la période jusqu'au 30 juin 2029.



CRÉDIT-TEMPS

Crédit-temps

Crédit-temps avec motif

Une CCT sectorielle prévoit le droit au crédit-temps avec motif à temps plein ou mi-temps pour 24 mois.

NOUVEAU: condition d'ancienneté de l'ouvrier réduite de 8 à 5 ans

Crédit-temps avec motif max. 36 mois (formation) et max. 51 mois (autres motifs).

Les régimes de crédit-temps interprofessionnels, sont également d'application dans le secteur.

Les primes d'encouragement de la Communauté flamande

Les travailleurs qui utilisent le crédit-temps peuvent bénéficier des primes d'encouragement flamandes, pour autant qu'ils remplissent les conditions:

a) Crédit-temps

- Prime d'encouragement dans le cadre du crédit formation.
- Prime d'encouragement dans le cadre du crédit pour soins de santé.

b) Entreprises en difficulté ou en restructuration.



FORMATION

Formation

La formation professionnelle

Il y a une volonté de parvenir à une formation de qualité dans le secteur.

Pour ce faire, les partenaires sociaux s'engagent à augmenter le taux de participation à la formation professionnelle pour l'ensemble du secteur et ce par le biais d'une offre de formations par le Fonds de formation des ouvriers de la commission paritaire auxiliaire pour ouvriers.

Au moins une fois par an, les entreprises s'engagent à présenter leur plan de formation d'entreprise pour les ouvriers pour discussion au Conseil d'entreprise, ou au CPPT, et donneront un aperçu des points d'attention issus de l'évaluation des formations de l'année précédente.

Les partenaires sociaux du secteur s'engagent à étendre l'offre de formation sectorielle existante à des formations tant liées à la fonction que générales.

Une attention particulière doit être accordée à un meilleur accès des PME, ainsi qu'à l'acquisition de compétences numériques, à l'IA (intelligence artificielle), au renforcement de la politique de diversité, d'inclusion et de non-discrimination.

L'employeur a la responsabilité de proposer les jours de formation pendant les heures de travail.

Si la formation a lieu en dehors du temps de travail, l'employeur doit octroyer à l'ouvrier une compensation égale en temps de travail. Les frais de déplacement de l'ouvrier liés aux jours de formation sont à la charge de l'employeur.

Pour plus d'information sur les formations professionnelles, vous pouvez consulter le site du Fonds pour la formation des ouvriers: www.opfo100.be



PETIT CHÔMAGE

Petit chômage

Pour certaines circonstances d'ordre privé, vous avez le droit de vous absenter de votre travail tout en conservant votre salaire. Ce sont les motifs les plus fréquents en matière de petit chômage.

L'extension du congé de deuil à 12 jours - petit chômage pour cause de décès. (2 jours extra à partir du 1er janvier 2026).

Événement	Nombre de jours
Mariage du travailleur	2 jours
Décès de l'enfant du travailleur ou du conjoint / partenaire cohabitant(e) légal.	12 jours
Décès du père ou de la mère du salarié, ou du conjoint / partenaire cohabitant légal.	5 jours
Les 3 premiers jours entre le jour du décès et les funérailles. Les jours restants à prendre dans l'année qui suit le jour du décès.	
Avec l'accord de l'employeur, vous pouvez également prendre ces jours à une date ultérieure.	



**REPRÉSENTATION
SYNDICALE**

Représentation syndicale

Vous avez des doutes, des questions ou vous souhaitez obtenir plus d'informations?

N'hésitez pas à vous adresser à votre délégué syndical!



Vous pouvez également contacter votre section locale de la Centrale Générale - FGTB en scannant le code QR ou en vous rendant sur www.accg.be.



Nouveau : Réservez en ligne

et profitez immédiatement de votre réduction membre !

www.florealholidays.be fait peau neuve !

Désormais, les membres peuvent réserver leurs vacances en ligne en toute simplicité.

- Utilisez votre code promo personnel à l'avant-dernière étape de la réservation pour recevoir directement votre réduction membre.
- Découvrez également nos promotions du moment et laissez-vous séduire par nos nouveaux projets : Hameau de l'Ourthe à Houffalize & Hameau de la Semois à Bouillon.



Utilisez ces codes coupon pour votre réservation en ligne chez Floreal Holidays.

- Centrale Générale : **AC25**
- Centrale générale + Solidaris : **ACSOL27**





SUIVEZ-NOUS EN LIGNE:



www.accg.be

Nouveau:

suivez l'actualité syndicale
et sectorielle sur notre
chaîne WhatsApp.



CG.FGTB



fgtb_cg



@fgtb_cg

FGTB

Centrale Générale

Ensemble, on est plus forts